

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. VALLADE Michel - CAUET Claude - CHEVRIER Jean-Claude - LEBOURDAIS Christelle - MORIN Dominique - HARZIC Joselyne - MATHIEU Lydia - BRUNEAU René - DUVEAU Claude - BOUTERAA Ginette - PONCHARAUD Marcel - SALLE Michelle - LACHEHEB Ali - THOMAS Josiane - DAUSSIN Joëlle - JOLLY Marie-Françoise - MURCIA Patrick - MENEGAZZI-PONDAVEN Sylvie - LAMBERT Isabelle - OUDART Xavier - BINET Jocelyne - JAEGER Jean-Paul - SOLER Michel.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :**

Madame L'ATRUBESSE Chantal a donné procuration à Monsieur MORIN Dominique ;  
Monsieur RAVIER Jean-Pierre a donné procuration à Monsieur VALLADE Michel ;  
Madame CLAUD Chantal a donné procuration à Monsieur CHEVRIER Jean-Claude ;  
Monsieur MERIGOT Jean a donné procuration à Madame LAMBERT Isabelle ;  
Madame BADIER Virginie a donné procuration à Monsieur CAUET Claude ;

**ETAIT ABSENT :**

Monsieur AMORELLA Jérémy

**SECRETAIRE :**

Monsieur LACHEHEB Ali

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Le MAIRE ouvre la séance du Conseil Municipal à 21h et procède à l'appel nominal.

Monsieur Le MAIRE propose de désigner, **Monsieur LACHEHEB Ali dans les fonctions de secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ORDRE DU JOUR**

**1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2012**

**2 – DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**3 – ADMINISTRATION GENERALE / DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE PARISIS SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR JEAN MERIGOT, CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**

**4 – ADMINISTRATION GENERALE / DEMANDE DE SUBVENTION A LA PREFECTURE DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE POUR LA REPRESENTATION D'UN SPECTACLE SUR LE THEME DE LA SECURITE ROUTIERE**

**5 – FINANCES / FIXATION DES TARIFS POUR LES MINI-SEJOURS ORGANISES PAR LE CENTRE DE LOISIRS**

**6 – FINANCES / DECISION MODIFICATIVE N°1/2012 – BUDGET COMMUNE**

**7 – MARCHES PUBLICS / TRAVAUX DE VIABILISATION DU TERRAIN DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE PIERRELAYE - AVENANT N°1 AU MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE COCHERY**

**8 – ENFANCE / CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU VAL D'OISE CONCERNANT L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT- ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MATERNEL - ENFANT 3-6 ANS**

**9 – ENFANCE / CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU VAL D'OISE CONCERNANT L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT- ETABLISSEMENT D'ACCUEIL PRIMAIRE - ENFANT 7-12 ANS**

**10 – SYNDICATS / PROJET DE FUSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CORMEILLES-EN-PARISIS (SIARC) ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA PATTE D'OIE D'HERBLAY (SIAPOH)**

**11 – ADMINISTRATION GENERALE / DESIGNATION DES JURES D'ASSISES POUR L'ANNEE 2013**

**1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2012**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2012 a été approuvé à l'unanimité.

**2 - DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Vu l'article 8 de la Loi n°70-1297 du 31 Décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi susvisée,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°38 en date du 1<sup>er</sup> avril 2008 complétée par la délibération n°335 en date du 30 mars 2010 publiées et déposées en Sous-préfecture de Pontoise, portant délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire présente et informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation :

N°	DATE	SERVICE	OBJET	MONTANT € TTC
44	28/03/12	Juridique	Saisine du Cabinet SCP DELETTRE - COLAERT - GOUSSEAU - Huissiers de justice associés pour établir la non-conformité de certains travaux de l'équipement crèche collective.	
45	28/03/12	Formation	Convention de formation passée avec le Club Sportif du Val d'Oise (Sauvetage Nautique et Secourisme) de Montmorency afin de former Madame GILLERON Jennifer au Brevet de Surveillant de baignade.	182,00 €
46	29/03/12	Formation	Convention de formation passée avec l'APPL 75 la Maison des Sauveteurs afin de former Monsieur Cédric LÉAUTÉ au Brevet de Surveillant de baignade.	240,00 €
47	30/03/12	Culturel	Contrat d'engagement passé avec le groupe « JACARE NA RUA » pour les deux concerts de musique Brésilienne à l'occasion du concert scolaire, le 12 et 13 avril 2012.	1 800,00 €
48	03/04/12	Fêtes et Cérémonies	Contrat de cession passé avec la Compagnie STERENN pour la représentation du spectacle M.WILSON à l'occasion du Festival La Rue est à nous, le samedi 23 juin 2012 sur l'esplanade de la mairie.	1 532,80 €
49	05/04/12	Juridique	Règlement des honoraires des vacations du 1er trimestre 2012 au Cabinet BRAULT et avocats associés.	1 794,00 €
50	06/04/12	Juridique	Saisine du Cabinet SCP DELETTRE - COLAERT - GOUSSEAU - Huissiers de justice associés dans le cadre de l'affaire Commune de Pierrelaye contre Gens du Voyage.	
51	06/04/12	Juridique	Saisine du cabinet BRAULT et avocats associés pour engager une procédure d'expulsion des Gens du Voyage rue des Deux Ormes.	
52	10/04/12	Services techniques	Contrat d'entretien de l'arrosage automatique des terrains de football (d'honneur et du terrain annexe) au Parc des sports (Sté GESBERT)	1 459,12 €
53	10/04/12	Centre de loisirs	Convention passée avec la Bergerie de l'Eco site de Villarceaux afin d'organiser un séjour du 9 au 13 juillet 2012 pour un groupe de 12 enfants et 3 animateurs,	2 085,00 €
54	11/04/12	Juridique	Règlement des honoraires au cabinet SCP DELETTRE - COLAERT - GOUSSEAU - Huissiers de justice associés suite à l'établissement de la non-conformité de certains travaux de l'équipement Crèche collective.	307,34 €
55	12/04/12	Culture, Fêtes et Cérémonies	Contrat passé avec la SARL « FÊTE EXCEPTION » afin de présenter un spectacle pyrotechnique musical le samedi 23 juin 2012 au Parc des Six Arpents à l'occasion de la Fête communale.	7 900,00 €
56	12/04/12	Fêtes et Cérémonies	Convention de cession avec l'association THÉ A LA RUE à l'occasion du Festival La Rue est à nous pour un spectacle fixe "La succulente histoire de Thomas Farcy" le vendredi 22 juin 2012 sur l'esplanade de la Bibliothèque "Le temps des cerises" à Pierrelaye.	1 650,00 €
57	12/04/12	Administration générale	Location d'un appartement communal situé au 7 rue Anatole France à Pierrelaye, à Madame Véronique REGENT.	418,32 € / mois

58	13/04/12	Fêtes et Cérémonies	Convention de cession passée avec l'association LES AMOUREUX DU CIRQUE à l'occasion du Festival "La rue est à nous" pour une représentation du spectacle "Les incubés" le samedi 23 juin 2012, sur le place de l'Eglise à Pierrelaye.	3 599,48 €
59	16/04/12	Services techniques	Contrat triennal pour le contrôle annuel des jeux sur la commune (Sté SAGA LAB).	1 534,66 €
60	23/04/12	Juridique	Règlement des honoraires au cabinet Brault et Avocats Associés. Affaire SCI Bellevue C/Commune de Pierrelaye.	2 822,56 €
61	26/04/12	Juridique	Commune de Pierrelaye contre Gens du voyage installée illégalement - Procédure d'expulsion - Règlement des honoraires au Cabinet BRAULT et avocats associés	1 278,84 €
62	02/05/12	Juridique	Règlement relatif aux dégâts des eaux au Foyer Club du 23 février 2010, Remboursement du préjudice / Dommage aux biens suite au recours.	1 000,00 €
63	03/05/12	Sports	Utilisation de la piscine d'Agglomération de la Cavée d'Eragny - Convention de prestation passée avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise pour l'activité "piscine" durant la semaine "Sportez-tous"	282,00 €
64	09/05/12	Bibliothèque	Contrat de prestation passé avec l'Association Artistes à l'Hôpital afin de programmer le spectacle "Au loup !" le 23 mai 2012 à 10h30 à la Bibliothèque Municipale	400,00 €
65	09/05/12	Formation	Contrat de prestation passé avec l'organisme de formation AMACONSULTANCE afin de former l'équipe du service Petite Enfance (composé de 6 ASMAT RAM, 8 agents de la crèche collective et 14 ASMAT de la Crèche familiale ainsi que les membres de direction) dans le cadre de la journée pédagogique fixée le 23 mai 2012, sur le thème « Quelles distances dans la relation professionnelle avec le jeune enfant? »	900,00 € (répartition: crèche collective/ crèche familiale/ RAM)
66	09/05/12	Formation	Convention de formation passée avec l'organisme CIRIL Net RH pour former Mlle Delphine LE CARS sur la Gestion de la paie, les 21, 29 et 30 mai 2012.	1 520,00 €
67	10/05/12	Juridique	Commune de Pierrelaye contre Gens du voyage installés illégalement - Actes signifiés - Règlement des honoraires au Cabinet S.C.P. DELETTRE - COLAERT - GOUSSEAU - Huissiers de Justice associés	601,76 €

**3- N°569/2012 - ADMINISTRATION GENERALE / DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE PARISIS SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR JEAN MERIGOT, CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**

Par délibération n°18/2008 du 1<sup>er</sup> avril 2008, le Conseil municipal a procédé à l'élection de 6 délégués représentant la commune de Pierrelaye au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Parisis.

Monsieur Jean MERIGOT avait été élu parmi ces 6 délégués.

Par délibération n°404/2010 du 21 septembre 2010, le Conseil municipal a approuvé le passage la transformation de la Communauté de Commune du Parisis en Communauté d'Agglomération Le Parisis ainsi que ses nouveaux statuts.

Par lettre du 7 mai 2012, Monsieur Jean MERIGOT démissionne de sa fonction de conseiller communautaire à la Communauté d'Agglomération Le Parisis.

Ainsi, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Il est demandé de prendre acte de la démission de Jean MERIGOT de sa fonction de conseiller communautaire.

Il est proposé au Conseil municipal de mandater un nouveau représentant de la commune à la Communauté d'Agglomération Le Parisis.

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'il y a des candidatures.

Monsieur Jean Claude CHEVRIER fait acte de candidature.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité

- ✓ **DE MANDATER** Monsieur Jean-Claude CHEVRIER, Maire Adjoint délégué aux Affaires Sociales, en tant que nouveau représentant de la commune de Pierrelaye au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Le Parisis.

**4 - N°570/2012 - ADMINISTRATION GENERALE / DEMANDE DE SUBVENTION A LA PREFECTURE DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE POUR LA REPRESENTATION D'UN SPECTACLE SUR LE THEME DE LA SECURITE ROUTIERE**

Dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR), la commune souhaite programmer un spectacle sur le thème de la sécurité routière qui sera présenté aux enfants de dernière année de maternelle, et aux enfants de CP des groupes scolaires Marie Curie et Pierre Curie.

L'objectif est d'enseigner de manière ludique les réflexes de sécurité à pied, en bus, à vélo et en voiture. La compagnie « Double Z », dont le siège social est situé 11 avenue Lamartine à Asnières-sur-Seine (92600) a été choisie pour deux représentations qui seront prévues le 17 et le 28 septembre 2012 à 10h et à 14h, à la salle polyvalente de Pierrelaye (durée du spectacle : 1 heure).

**Résumé de l'action :**

Le vie d'Alphonse, piéton et créateur du code de la route, une histoire racontée par une chaussure. Un échange sur les bons réflexes de sécurité avec la complicité des enfants, en vélo, à pieds, en auto. Le public sera sans cesse sollicité pendant tout le spectacle par des questions, quiz, énigmes et la participation d'enfants sur scène.

Le coût de l'action s'élève à la somme de 1185 euros TTC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Préfecture du Val d'Oise - Pôle Sécurité Intérieure et Routière, pour les deux représentations sur le thème de la sécurité routière présentées ci-dessus.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

**5 - N°571/2012 - FINANCES / FIXATION DES TARIFS POUR LES MINI-SEJOURS ORGANISES PAR LE CENTRE DE LOISIRS**

Chaque année, dans le cadre de ses activités, le Centre de Loisirs municipal organise différents séjours pendant les mois de Juillet et d'Août d'une durée de 4 à 5 jours chacun, afin de diversifier les découvertes pour les enfants.

Par délibération n°499 en date du 17/06/2011, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs établis conformément aux directives de la CAF.

Afin de déterminer la participation des familles à ces séjours, il est proposé au Conseil municipal d'entériner la formule de calcul ci-dessous :

{(Tarifs 12h de l'ALSH\* + tarif d'un repas au restaurant scolaire\*) multiplié par 2\*\*} multiplié par le nombre de jours du séjour.

\* = Selon les tarifs et le quotient familial en vigueur au moment du mini-séjour concerné.

\*\* = Participation pour les repas du soir, la nuit, le petit déjeuner.

Tarifs dégressifs pour plusieurs enfants inscrits :

- 2<sup>ème</sup> enfant : -10%
- 3<sup>ème</sup> enfant : -15%
- 4<sup>ème</sup> enfant : -20%

La participation familiale demandée pour les enfants extérieurs à la commune sera égale au coût global du séjour hors participation communale.

Le règlement pourra être effectué en 2 versements, à intervenir avant la date de départ de l'enfant.

Les foyers percevant deux revenus et les personnes seules, avec un ou plusieurs enfant(s) se verront appliquer une 1/2 part supplémentaire dans le calcul du quotient familial.

En cas d'annulation, le remboursement de la participation de la famille n'interviendra que sur la présentation d'un certificat médical.

Les familles en difficulté (chômage, problèmes sociaux particuliers...) pourront s'adresser au CCAS en vue d'une étude pour une prise en charge éventuelle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité

- ✓ **D'ADOPTER** la nouvelle tarification pour les mini-séjours du Centre de Loisirs comme présentée ci-dessus et applicable à compter du 5 juillet 2012.

Les recettes seront inscrites à l'article 7066 du budget communal.

**6 - N°572/2012 - FINANCES / DECISION MODIFICATIVE N°1/2012- BUDGET COMMUNE**

Vu l'arrêt du 15 mars 2012 de la Cour Administrative d'Appel de Versailles notifié le 7 avril 2012 à la Commune, décidant l'annulation du titre de recette n°1341 du 31 décembre 2005 de 114.953,26 euros à l'encontre de la S.C.I. les Patelles et le versement d'une somme de 2.000,00 euros à la S.C.I. les Patelles au titre des frais engagés (article L.761-1 du code de justice administrative) ;

Vu le courrier en date du 13 avril 2012 du Préfet rappelant qu'une personne morale de droit public est tenue d'exécuter spontanément et dans le délai de deux mois les décisions de justice à compter de leur date de notification ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir les crédits budgétaires pour l'application de cette décision de justice.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** les opérations indiquées dans le tableau ci-après,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Receveur Municipal de BEAUCHAMP-TAVERNY à effectuer les opérations nécessaires à l'application de la décision de justice et au rétablissement des montants réellement dus par la SCI Les Patelles.

BUDGET DE LA COMMUNE 2012

DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2012							
Chap.	Article	Fonct.	Désignation	Prévu au B.P.	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal	Total des propositions
<b>I - SECTION D'INVESTISSEMENT - NOUVELLES DEPENSES ET RECETTES</b>							
<u>NOUVELLES DEPENSES</u>							
13			<u>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</u>				
-	1328.04	824	Subvention d'équip. non transf. SCI Les Patelles	0,00	114 953,26	114 953,26	114 953,26
23			<u>IMMOBILISATIONS EN COURS</u>				
-	2315.44	822	Mise en valeur de l'espace public communal	400 000,00	-14 931,45	-14 931,45	385 068,55
-			<b>Total :</b>	<b>400 000,00</b>	<b>100 021,81</b>	<b>100 021,81</b>	<b>500 021,81</b>
<u>NOUVELLES RECETTES</u>							
13			Subvention d'équip. non transf. SCI Les Patelles	0,00	100 021,81	100 021,81	100 021,81
-	1328.04	824		0,00	100 021,81	100 021,81	100 021,81
-			<b>Total :</b>	<b>0,00</b>	<b>100 021,81</b>	<b>100 021,81</b>	<b>100 021,81</b>
<b>II - SECTION DE FONCTIONNEMENT - VIREMENTS DE CREDITS</b>							
<u>VIREMENT DE CREDITS - DEPENSES</u>							
65			<u>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</u>				
-	6554	020	Contributions aux organismes de regroupement	190 800,00	-6 000,00	-6 000,00	184 800,00
67			<u>CHARGES EXCEPTIONNELLES</u>				
-	678	020	Autres charges exceptionnelles	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
-			<b>Total :</b>	<b>190 800,00</b>	<b>-6 000,00</b>	<b>-6 000,00</b>	<b>190 800,00</b>

Le montant des recettes et dépenses de la section d'investissement sera équilibré à hauteur de 1.767.424,81 euros, tandis que le montant des recettes et des dépenses en fonctionnement reste inchangé.

**7 - N°573/2012 - MARCHES PUBLICS / TRAVAUX DE VIABILISATION DU TERRAIN DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE PIERRELAYE - AVENANT N°1 AU MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE COCHERY**

Le marché n° 2012-01 a été notifié le 10 janvier 2012 à l'entreprise COCHERY en vue de la réalisation des travaux de viabilisation du terrain de la piscine intercommunale de Pierrelaye

Lors des travaux, les modifications suivantes ont dues être apportées au projet initial, à la demande expresse du concessionnaire ERDF, pour la pose de son transformateur HT-BT.

- Travaux en plus value HT :

- \* Fourniture et mise en œuvre de remblais : 13 413 € HT
- \* Décapage de terre végétale : 2 050 € HT
- \* Fourniture et pose de bordures : 1 036 € HT
- \* Fourniture et mise en œuvre de grave : 4 315 € HT
- \* Réfection en enrobé : 1 352 € HT

En conséquence, il est proposé de prendre en compte ces modifications soit une plus value totale de : 22 166 € HT soit 26 510,54 € TTC.

La variation en plus value représente 19,43 % du montant du marché initial.

Le montant du marché initial qui s'élevait à : 114 076,70 € HT est porté à 136 240,70 € HT soit 162 946,27 € TTC.

Après avoir pris connaissance de ces modifications et des termes de l'avenant n° 1.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- ✓ D'APPROUVER les dispositions de l'avenant n°1 telles que exposées ci-dessus ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 ainsi que les pièces afférentes à la passation de celui-ci.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 231512 du Budget Communal.

#### 8- N°574/2012 - ENFANCE / CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU VAL D'OISE CONCERNANT L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT- ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MATERNEL - ENFANT 3-6 ANS

Par délibération n°158 du 18 novembre 2008, la Municipalité a approuvé les termes de la convention d'objectifs et de financement prestation de service accueil de loisirs. Celle-ci encadre les modalités d'intervention et de versement de Prestation de Service, et a été signé pour une durée de 4 ans, du 01/01/2007 au 31/12/2010.

Aussi, la Ville a exprimé son projet de développement de plusieurs actions en direction de l'Enfance et la Jeunesse, actions éligibles au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Il convient de renouveler cette convention d'objectifs et de financement prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement » pour l'équipement Accueil de loisirs maternel (enfant de 3 à 6 ans).

L'objectif poursuivi est de prendre en compte les besoins des usagers, de déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre, et de fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Par ce contrat, la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise s'engage à cofinancer des actions et des projets de la commune en faveur de l'accueil des enfants :

- Il se substitue aux dispositifs antérieurs.
- Il vise les publics âgés de 3 à 6 ans
- Il donne priorité à la fonction d'accueil des enfants.
- Il est signé pour une durée de 4 ans du 01/01/2011 au 31/12/2014. Il est renouvelable par reconduction expresse.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs et de financement prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement » pour l'équipement Accueil de loisirs maternel.
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la dite convention et tout document s'y rapportant.

#### 9- N°575/2012 - ENFANCE / CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU VAL D'OISE CONCERNANT L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT- ETABLISSEMENT D'ACCUEIL PRIMAIRE - ENFANT 7-12 ANS

Par délibération n°158 du 18 novembre 2008, la Municipalité a approuvé les termes de la convention d'objectifs et de financement prestation de service accueil de loisirs. Celle-ci encadre les modalités d'intervention et de versement de Prestation de Service, et a été signé pour une durée de 4 ans, du 01/01/2007 au 31/12/2010.

Aussi, la Ville a exprimé son projet de développement de plusieurs actions en direction de l'Enfance et la Jeunesse, actions éligibles au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Il convient de renouveler cette convention d'objectifs et de financement prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement » pour l'équipement Accueil de loisirs primaire (enfant de 7 à 12 ans).

L'objectif poursuivi est de prendre en compte les besoins des usagers, de déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre, et de fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Par ce contrat, la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise s'engage à cofinancer des actions et des projets de la commune en faveur de l'accueil des enfants :

- Il se substitue aux dispositifs antérieurs.
- Il vise les publics âgés de 7 à 12 ans
- Il donne priorité à la fonction d'accueil des enfants.
- Il est signé pour une durée de 4 ans du 01/01/2011 au 31/12/2014. Il est renouvelable par reconduction expresse.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs et de financement prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement » pour l'équipement Accueil de loisirs primaire.
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la dite convention et tout document s'y rapportant.

#### 10- N°576/2012 - SYNDICATS / REFUS DU PROJET DE FUSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CORMEILLES-EN-PARISIS (SIARC) ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA PATTE D'OIE D'HERBLAY (SIAPOH)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5210-1-1,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Val d'Oise, arrêté le 11 novembre 2011,

Vu le projet de fusion du SIARC et du SIAPOH arrêté par le Préfet du Val d'Oise le 23 février 2012,

Vu les délibérations des organes délibérants du SIARC (17 juin 2011), du SIAPOH (29 juin 2011), et des communes de Cormelles-en-Parisis (30 juin 2011), Herblay (30 juin 2011), La Frette-sur-Seine (5 juillet 2011), Montigny-lès-Cormeilles (22 juin 2011) et Pierrelaye (17 juin 2011) proposant le rapprochement du SIARC et du SIAPOH,

Considérant qu'aux termes de ce projet, un nouvel établissement de coopération intercommunale, issu de la fusion du SIARC et du SIAPOH sera créé ;

Considérant que la commune de Pierrelaye est appelée à délibérer sur ce projet dans les trois mois qui suivent la notification de l'arrêté préfectoral,

Considérant d'une part, que les organes délibérants des deux syndicats d'assainissement et de leurs communes membres ont délibéré favorablement sur le projet d'extension du périmètre du SIARC ;

Considérant qu'afin de ne pas perturber la dynamique engagée depuis près d'un an pour rationaliser les structures intercommunales il convient de poursuivre l'extension de périmètre du SIARC.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ D'EMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE sur le projet de fusion du SIARC et du SIAPOH proposé par le Préfet.
- ✓ DE DEMANDER au Préfet de rapporter son arrêté A 12-094-SRCT de Projet de fusion du SIARC et du SIAPOH du 23 février 2012.

- ✓ **DE PROPOSER** la poursuite du rapprochement des deux syndicats d'assainissement par l'extension du périmètre du SIARC afin d'y intégrer les communes adhérentes du SIAPOH qui sera dissout.
- ✓ **DE PRECISER** que l'adhésion au SIARC des communes membres du SIAPOH sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2013 après accomplissement des formalités administratives.

**10- N°577/2012 - SYNDICATS / RETRAIT DE LA COMMUNE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA PATTE D'OIE D'HERBLAY (SIAPOH) ET ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CORMEILLES-EN-PARISIS (SIARC)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-33,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Val d'Oise, arrêté le 11 novembre 2011,

Vu la délibération n°505 du 17 juin 2011 de la commune de Pierrelaye relative à un avis défavorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Val d'Oise,

Vu la délibération du comité syndical du SIARC du 17 juin 2011 approuvant l'extension de son périmètre,

Considérant la volonté des communes membres des deux syndicats de rationaliser l'organisation des compétences assainissement réparties entre le SIARC et le SIAPOH.

Considérant la volonté de l'ensemble des communes membres du SIARC et du SIAPOH de refuser le projet préfectoral de fusion du SIARC et du SIAPOH.

Considérant le souhait de l'ensemble des communes membres du SIARC et du SIAPOH de poursuivre le rapprochement des syndicats par une opération de « retrait-adhésion » consistant dans le retrait des communes du SIAPOH et l'extension de périmètre du SIARC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité

- ✓ **LE RETRAIT** de la commune du SIAPOH au 31 décembre 2012.
- ✓ **L'ADHESION** de la commune au SIARC au 1<sup>er</sup> janvier 2013 suivant le périmètre défini au SIAPOH.
- ✓ **DE DIRE** que le patrimoine affecté au SIAPOH sera réintégré dans le patrimoine de la commune suivant la réglementation en vigueur.
- ✓ **DE PRECISER** que ledit patrimoine sera réaffecté au SIARC lors de l'adhésion de la commune au syndicat.
- ✓ **DE SOLLICITER** auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise un arrêté de dissolution du SIAPOH.

**11- N°578/2012 - ADMINISTRATION GENERALE / DESIGNATION DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2013**

Vu la loi n°78-788 du 28 Juillet 1978 relative à la réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 3 février 2012, portant répartition des jurés appelés à siéger à la cour d'assises de Pontoise au cours de l'année 2013,

La désignation des Jurés doit faire l'objet d'un tirage au sort devant se dérouler publiquement.

Considérant que la désignation des Jurés doit faire l'objet d'un tirage au sort devant se dérouler publiquement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ✓ **DECIDE** d'y procéder à l'occasion de la présente séance.
- ✓ **ONT ETE TIRES AU SORT** d'après la liste générale des électeurs :

Nb	N° Electeur	TITRE	Nom et Prénom
1	4108	Monsieur	SADOUNE Djamel
2	2418	Madame	JAFFRENNOU Hélène
3	2522	Madame	KEITH Yolande
4	4123	Madame	SAINTE-ROSE Alice Bernadette
5	0354	Madame	BEDAS Carole
6	4212	Monsieur	SELLEM Gérard
7	3488	Monsieur	NABI Abdelkader
8	3361	Monsieur	MIQUEL Robert
9	4416	Mademoiselle	THIAM Alice
10	0420	Monsieur	BENTO Augusto Manuel
11	1310	Monsieur	DELISEE Guy
12	3680	Monsieur	PEREIRA DE MATOS José
13	1859	Monsieur	FRESNEL Jean-François
14	1247	Monsieur	DEBRAY Stéphane
15	3581	Madame	OUIDJA Laila
16	710	Madame	BROSSARD Jeannine
17	3237	Madame	MATHIEU Magalie
18	2413	Monsieur	JACQUIN Christian

**Courrier de Monsieur Jean-Paul JAEGER :**

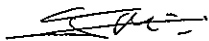
M. le Maire  
Mesdames, Messieurs les adjoints et  
conseillers municipaux.  
Cette déclaration pour vous faire savoir  
et valider auprès de cette instance  
municipale, mon appartenance  
politique au Front de Gauche.  
En effet mon investissement pour la  
candidature de J-Luc Stencheux aux  
élections Présidentielles et aujourd'hui  
pour notre candidature aux législatives  
m'a conforté encore plus dans cette  
démarche.  
Depuis plusieurs années, je siége dans  
ce conseil avec le groupe Au en Act.  
qui n'a aucune réelle appartenance réelle  
politique.

En tant qu'ancien membre du  
Parti Socialiste et ayant rejoint le  
Front de Gauche, il m'est aujourd'hui  
insupportable et inutile d'y siéger  
pour rien.

J'espère pouvoir apporter ma  
contribution au sein du groupe municipal  
de façon plus constructive dans  
l'avenir

merci

Le 15 MAI 2012



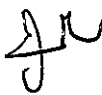
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Le Maire,

Secrétaire de séance,



Michel VALLADE



Monsieur LACHEHEB Ali

